

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES MESURES DANS LE SECTEUR JEUNESSE | CORONAVIRUS |  
 À PARTIR DU 09 JUIN JUSQU'AU 24 JUIN INCLUS  
 À PARTIR DU 25 JUIN

**Remarques Générales**

Mesures applicables à toutes les activités extrascolaires et aux activités de jour

- Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé de se limiter à un seul groupe d'activité, y compris pendant le repas ;

Directives supplémentaires pour les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables :

- Respect des règles en vigueur en ce qui concerne le port du masque et les distances de sécurité à tenir avec les collègues assurant l'encadrement/collègues responsables ;
- Les personnes assurant l'encadrement/personnes responsables prennent leur repas séparément et individuellement. Pendant le moment du repas, les personnes assurant l'encadrement peuvent être présentes en portant un masque.

Respect des directives déjà connues et appliquées

- Distance physique entre les jeunes qui ne font pas partie de la même bulle, port du masque si indication, hygiène des mains et ne pas venir si symptômes compatibles avec le Coronavirus ;
- Port du masque et respect des distances de sécurité obligatoires pour les parents lorsqu'ils déposent et reprennent leurs enfants.
- Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;

Selon le chapitre 1er 16° de l'arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 est appelée « terrasse ouverte » : une partie d'un établissement relevant du secteur horeca ou d'une entreprise professionnelle de traiteur ou catering, qui est située à l'extérieur de son espace clos, où l'air libre peut circuler librement, où des sièges sont prévus et où des boissons et des aliments sont offerts à la consommation immédiate. Il est donc strictement interdit pour les associations de jeunesse de rentrer dans ce cadre et de vendre tout type de boisson.

Le protocole lié au décrochage scolaire et social ne sera plus d'application à partir de ce 9 juin 2021. Le protocole jeunesse est désormais la base de l'organisation des activités dans le secteur jeunesse.

?

		DU 09 JUIN AU 24 JUIN INCLUS	À PARTIR DU 25 JUIN	
Capacité d'accueil	Intérieur:	Bulle(s) de <b>50</b> personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles <b>strictement séparées</b> sont possibles.	Bulle(s) de <b>100</b> personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles <b>strictement séparées</b> sont possibles.	
	Extérieur:	Bulle(s) de 50 personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles <b>strictement séparées</b> sont possibles.	Bulle(s) de <b>100</b> personnes (encadrants non compris) Plusieurs bulles <b>strictement séparées</b> sont possibles.	
Activités	Intérieur:	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	
	Extérieur:	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	
	Avec public	Intérieur:	<b>Autorisé</b> Un public obligatoirement assis de maximum 75% de la capacité du CIRM sans dépasser les 200 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole	<b>Autorisé (sous réserve de modifications)</b> Un public obligatoirement assis de maximum 75% de la capacité du CIRM sans dépasser les 200 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole
		Extérieur:	<b>Autorisé</b> Un public de maximum 400 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole	<b>Autorisé (sous réserve de modifications)</b> Un public de maximum 400 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole
	Extra-muros	<b>Autorisé</b> dans le respect des protocoles sectoriel concernés ↳ Se référer à la capacité d'accueil	<b>Autorisé</b> dans le respect des protocoles sectoriel concernés ↳ Se référer à la capacité d'accueil	
	Séjours à l'étranger (UE - International)	Dépend des autorisations de Voyages (Voir Affaires étrangères)	Dépend des autorisations de Voyages (Voir Affaires étrangères)	
	Formations pour les animateurs	Non-résidentiel	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil
		Résidentiel	<b>INTERDIT</b>	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer au protocole Été   Résidentiel
	Réunions des organes de l'ASBL (CA, Bureau,...)	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	
	Congrès, Conférence	Intérieur:	<b>Autorisé</b> Un public obligatoirement assis de maximum 75% de la capacité du CIRM sans dépasser les 200 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole	<b>Autorisé (sous réserve de modifications)</b> Un public obligatoirement assis de maximum 75% de la capacité du CIRM sans dépasser les 200 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole
Extérieur:		<b>Autorisé</b> Un public de maximum 400 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole	<b>Autorisé (sous réserve de modifications)</b> Un public de maximum 400 personnes sous réserve de l'autorisation préalable des autorités locales compétentes. ↳ Voir les modalités pratiques dans le protocole	
Festival, Foire, Salon	<b>INTERDIT</b>	<b>INTERDIT (sous réserve de modifications)</b>		

	Entretiens et cours en individuels		Entretien individuel: <b>Autorisé</b> Cours individuel: <b>Autorisé</b>	Entretien individuel: <b>Autorisé</b> Cours individuel: <b>Autorisé</b>
	Formations de "pair à pair"		Entretien individuel: <b>Autorisé</b> Cours individuel: <b>Autorisé</b>	Entretien individuel: <b>Autorisé</b> Cours individuel: <b>Autorisé</b>
	Entre encadrants		<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer à la capacité d'accueil
Séjours/Stages avec nuitées			<b>INTERDIT</b>	<b>Autorisé</b> ↳ Se référer au protocole Été   Résidentiel
Port du masque et distanciation physique (1,5 m)	Jusque 12 ans accomplis	Intérieur:	Distanciation physique et masque non obligatoires	Distanciation physique et masque non obligatoires dans la bulle. Si sorties en extérieur et/ou contact avec des personnes extérieures, la distanciation physique (1,5m) ou le port du masque (à partir de 13 ans), si la distance physique ne peut pas être respectée, sont obligatoires.
		Extérieur:	Distanciation physique et masque non obligatoires	
	À partir de 13 ans	Intérieur:	Distanciation physique <b>et</b> masques <b>obligatoires</b> .	
		Extérieur:	Distanciation physique <b>et</b> masques <b>obligatoires</b> . Les masques, sauf pour les activités physiques sportives, sont utilisés correctement. Les contacts physiques intenses sont évités au maximum.	
	Encadrants		Distanciation physique <b>et</b> masques <b>obligatoires</b> .	
Repas et collation	Jusque 12 ans accomplis	Repas <b>autorisé</b> par bulle ↳ Voir modalités dans le protocole.		Repas <b>autorisé</b> par bulle ↳ Voir modalités dans le protocole.
	À partir de 13 ans	Repas <b>autorisé</b> par bulle. ↳ Voir modalités dans le protocole.		Repas <b>autorisé</b> par bulle ↳ Voir modalités dans le protocole.
Règles sanitaires de base	Voir protocole textuel			
Utilisation du matériel	Voir protocole textuel			
Transport vers/depuis le lieu de l'activité	Voir protocole textuel			
Accueil des parents	Voir protocole textuel			
Procédure gestion de cas COVID-19	Voir protocole textuel			
Activités sportives	Se référer au protocole de l'ADEPS			